

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2435

commission principale : finances et institutions

objet : **Désignation d'un représentant à la commission Golf de Lyon-Chassieu**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a confié, par convention de concession en date du 21 octobre 1988 avec la société Blue Green SA, la réalisation et l'exploitation d'un équipement à vocation de golf sur le territoire de la commune de Chassieu.

Par délibération en date du 30 octobre 1995, l'assemblée communautaire a décidé la création d'une commission golf afin d'assurer le contrôle des obligations du concessionnaire définies par le cahier des charges de la concession. Cette commission est composée d'un élu communautaire, du maire de la commune d'implantation et du représentant du concessionnaire.

La délibération n° 2001-0084 en date du 28 mai 2001 avait désigné monsieur Thierry Braillard comme délégué de la Communauté urbaine à cette commission.

A la suite de la démission de monsieur Thierry Braillard de son mandat de représentant de la Communauté urbaine au sein de cette commission golf, il convient de procéder à son remplacement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Guy Barral en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein de la commission golf pour l'équipement réalisé à Chassieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,